

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 1^{ER} JUIN 2021 À 19 H 15**

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absente : Chloé GABORIT.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 4 mai 2021.

Monsieur Bernard FICHET est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est demandé de retirer du compte rendu du 4 mai dernier la suggestion de la commission bâtiment d'installer une caméra de chasse aux vestiaires du foot.

Le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2021 est ensuite définitivement adopté.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire un sujet supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la cession d'un passage communal entre le Chemin de Moulin Neuf et le Chemin du Côteau.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame NUNES GOUVEIA dénonce la présence d'un dépôt sauvage de gravats sur le chemin entre les élevages de Monsieur BOISSEAU et Moulin Neuf.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. ET MME DEBELLOIR

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Luc VEILLON, Notaire associé à Luçon -85400-, concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame DEBELLOIR Jean-Marc, cadastrée section A n°567, n°872, n°1173, n°1175 et n°1177, sise 8 Moulin Neuf - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 4031 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est desservie en gaz naturel et que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, comme le prévoit le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2021, le montant de la RODP s'élèverait à 201,00 € au regard des données fournies par GrDF, soit : $[(0,035 \text{ €} \times 1666 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1,27$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel due au titre de l'année 2021, soit 201,00 €.

⇒ TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL

Messieurs Daniel PEUGNET et Jacques RENAUDIN ont été tirés au sort à partir de la liste électorale pour faire partie de la liste préparatoire des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2022.

⇒ DEMANDE DE SUBVENTION REGION RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe du montant de la subvention du SYDEV qui nous serait attribuée dans le cadre des travaux de la garderie, soit 14.000 € (supérieur au montant prévisionnel). Il ajoute qu'à ce jour, nous n'avons pas de confirmation d'attribution de la subvention au titre du DSIL.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics ne peuvent plus employer de pesticides pour l'entretien des espaces verts.

Aussi, la commune s'est engagée aux côtés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans la démarche « zéro pesticide dans nos villes et nos villages ».

Les objectifs de cette démarche étaient les suivants :

- Accompagner les communes dans l'abandon progressif des produits phytosanitaires sur les emprises communales (trottoirs, parcs et jardins, terrains de loisirs et de sports, cimetières) vers un objectif « zéro pesticide ».
- Sensibiliser les habitants sur l'impact des produits phytosanitaires sur la santé, l'environnement et la qualité de l'eau mais aussi communiquer sur les pratiques alternatives.

Dans le cadre de ce partenariat, l'agent technique de notre collectivité a notamment participé à des formations pour l'entretien et l'aménagement du cimetière qui l'ont conduit à matérialiser des espaces végétalisés dans notre cimetière.

Pour poursuivre et faciliter ce travail d'entretien sans pesticide, il est proposé de goudronner les allées principales du cimetière ainsi que les trottoirs le long des maisons d'habitations à l'entrée du bourg Route des Grands Bois.

Ces travaux entrent aussi dans le champ d'application de la mise en accessibilité des espaces publics. En effet, actuellement, les allées du cimetière sont recouvertes de gravillons ce qui rend difficile la circulation des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant. Il en est de même pour les trottoirs le long de la zone pavillonnaire.

A cet effet, Monsieur le Maire présente des devis pour un montant global de 38.230,18 € HT, qui se décomposent de la façon suivante :

Nom des entreprises	Désignation des travaux	Montant
Entreprise ROIRAND GAUVRIT	Aménagement d'une nouvelle entrée + enduit de deux allées dans le cimetière	15.812,78 € HT
Entreprise BATI DIM	Installation d'un portail à l'entrée du cimetière	5.999,40 € HT
Entreprise EIFFAGE	Réfection des trottoirs à l'entrée du bourg	16.418,00 € HT
TOTAL		38.230,18 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet d'aménagement du cimetière et de réfection des trottoirs – Route des Grands Bois, dans le cadre de la démarche d'un entretien plus respectueux des espaces publics et afin d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour un montant global de 38.230,18 € HT,

- Arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Travaux	38.230,18 €	REGION (Plan de relance)	7.646,03 €
		Autofinancement	30.584,15 €
TOTAL	38.230,18 €	TOTAL	38.230,18 €

- Sollicite une subvention de la Région au titre de la relance des investissements communaux.

⇒ SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du conseil départemental invitant les communes à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police.

Afin de présenter un dossier, Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur GRELIER, ingénieur à l'Agence Routière de Luçon, qui s'est déplacé à La Jaudonnière.

Il en est ressorti, que les travaux de réfection de trottoirs, Route des Grands Bois, seuls n'étaient pas éligibles alors que l'aménagement d'un rétrécissement de la chaussée avec possibilité de stationnement sur le côté tout en conservant un trottoir d'1 m 40 pouvaient être subventionné.

D'autres aménagements pour ralentir les véhicules ont été évoqués :

- Route de Bazoges : pose de bandes rugueuses et avance du radar pédagogique,
- Route de Pareds : mise en oeuvre d'un rétrécissement de la chaussée avec pose de plots et de bandes rugueuses,
- Route de Chantonay : ramener le radar pédagogique au plus près du panneau d'entrée d'agglomération et installer en amont des bandes au sol.

Une étude va être proposée, en y incluant un comptage des véhicules, mais il n'est pas assuré que le dossier soit retenu pour cette année. Dans le cas contraire, il sera représenté pour l'an prochain.

⇒ VENTE DE LA MAISON 24 CHEMIN DE MOULIN NEUF

Monsieur BAUBINEAU indique que 14 visites ont été effectuées, la 15^{ème} étant prévue ce samedi.

Il précise qu'un mail sera transmis à chaque personne intéressée pour que chacune puisse prendre connaissance des diagnostics réalisés.

Au terme des visites, il ressort que :

- Le débit internet et l'arrivée de la fibre sont des éléments déterminants,
- Très peu de personnes s'intéressent au terrain en face la maison, seule une petite minorité serait disposée à en acquérir une petite partie pour créer un potager,
- Des inquiétudes subsistent concernant la proximité de la propriété BARRE en ruine et les limites de propriété qui ne sont pas bien définies.

Monsieur BAUBINEAU ajoute avoir demandé aux potentiels acquéreurs de préciser leur projet pouvant être un élément déterminant en cas d'offres identiques.

Il est rappelé que le dépôt des offres doit se faire avant le samedi 3 juillet à 12 heures, à la mairie contre remise d'un récépissé.

⇒ MARCHE DU 11 JUIN

Madame PUBERT fait le point sur l'organisation du marché du 11 juin.

Elle a rencontré Monsieur BETARD pour régler certains points techniques et a relancé les divers exposants pour qu'ils déposent officiellement à la mairie leur déclaration d'occupation du domaine public.

D'autre part, Monsieur le trésorier de Sainte Hermine ayant émis en avis conforme en date du 21 mai 2021, il est donc institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place qui seront recouverts soit en espèces soit en chèque bancaire, par Madame PUBERT en qualité de régisseur titulaire ou Monsieur RENAUDIN, en qualité de régisseur suppléant.

⇒ PREPARATION DES ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN

En vue des prochaines élections départementales et régionales, un tableau des permanences aux bureaux de votes est établi.

⇒ CESSSION D'UN PASSAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame François GODREAU, propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 1028, n°1030 et n° 1033, sises Chemin de Moulin Neuf, souhaitent régulariser la situation concernant un passage communal traversant leur propriété qui ne peut être vendue en l'état.

Ce passage communal n'est plus affecté au public depuis de très nombreuses années (30 ans voire plus), c'était une voie de liaison entre le Chemin de Moulin Neuf et le Chemin du Côteau qui est devenue inutile. Son tracé a disparu, il fait partie intégrante de la propriété de Monsieur GODREAU qui en assure son entretien, pour une partie, la seconde partie étant intégrée dans la propriété de Monsieur Mathieu GODREAU.

Monsieur BAUBINEAU explique la démarche qui consiste à missionner un géomètre pour déterminer la surface d'emprise du passage communal et procéder à la mise à jour du parcellaire cadastral.

Madame MAINGAUD demande s'il avait été évoqué auparavant la vente de ce passage communal.

Effectivement, à plusieurs reprises, alors que Monsieur GODREAU était conseiller, le fait que ce passage communal soit occupé par celui-ci avait été sujet à discussion.

Monsieur le Maire assure que d'autres chemins sont dans le même cas de figure. Il prend pour exemple le chemin de la Simbrandière faisant pour objet un bornage et une enquête publique.

Monsieur QUECHON met en garde sur la création d'une jurisprudence.

Monsieur FICHET reconnaît que depuis plus de trente ans, Monsieur GODREAU entretient le passage communal mais qu'il conviendrait de pouvoir le prouver juridiquement devant un Tribunal.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de régulariser la situation, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de céder une portion d'un passage communal entre le Chemin de Moulin Neuf et le Chemin du Côteau à Monsieur et Madame François GODREAU domiciliés à La Jaudonnière -85110-, 20 chemin de Moulin Neuf et l'autre portion du dit passage communal à Monsieur Mathieu GODREAU domicilié à La Jaudonnière -85110-, 21 chemin du Côteau.
- Fixe le prix de vente à 6,00 € le m²,
- Indique que la surface exacte du terrain sera déterminée par le géomètre,
- Précise que les frais de géomètre et les honoraires du notaire seront à la charge des acquéreurs,

Monsieur FICHET met l'accent sur la vente de la totalité du passage communal.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Remise des prix : Le Conseil Municipal est informé de la remise des prix à l'école le mercredi 30 juin à 11 heures.
Monsieur le Maire, Mesdames PUBERT et WARNEZ participeront à la distribution des livres.
- Vente du local communal à Monsieur FLOQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle étude de sol, obligatoire depuis août 2020, dans le cadre d'une vente d'un terrain reconnu argileux. Ce diagnostic supplémentaire est à la charge du vendeur.

Cependant, se pose à la question de l'obligation de réaliser cette étude dans le sens où les murs de chaque côté sont toujours existants et qu'il y a présence d'une dalle béton au sol que Monsieur FLOQUET souhaite conserver.

Monsieur FLOQUET, conscient des frais supplémentaires que devra supporter la collectivité, propose d'en prendre à sa charge la moitié.

Madame MAINGAUD s'interroge sur l'obligation de réaliser cette étude dans le cadre de l'acquisition du terrain pour créer un lotissement.

➤ 14 juillet

Après une année sans manifestation pour cause de pandémie, le Conseil Municipal s'interroge sur l'organisation d'une fête pour marquer le 14 juillet.

Monsieur RIVASSEAU annonce qu'un ball-trap sera organisé par la société de chasse les 17 et 18 juillet (en réalité les 14 et 15 août) avec un repas champêtre servi selon le protocole sanitaire qui sera imposé.

Messieurs BIBARD et RENAUDIN jugent compliqué d'imposer aux associations la préparation d'un repas dans un délai aussi court et avec les contraintes sanitaires.

Considérant la tenue d'un marché le 9 juillet, il est proposé, pour clore cette soirée, d'organiser une retraite aux flambeaux qui sera suivie du tir du feu d'artifice.

Monsieur FICHET regrette que le 14 juillet ne soit pas marqué.

➤ SYDEV

Monsieur FICHET rend compte d'une réunion du SYDEV au cours de laquelle il a été présenté le programme d'effacement des réseaux et, les délégués ont été informés que des subventions plus importantes que prévues pourraient être attribuées aux communes de moins de 1.000 habitants.

D'autre part, le SYDEV s'engage à ce qu'il n'y ait plus de poteaux téléphoniques avec des fils à terre et invite à signaler tout dysfonctionnement.

➤ Ecole

Monsieur QUECHON demande le résultat du vote du Conseil d'Ecole au sujet des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire indique que la semaine des 4 jours avec l'emploi du temps proposé par le Conseil Municipal a obtenu la majorité des voix au Conseil d'Ecole. Il convient à présent d'attendre la validation par l'Inspection Académique.

Monsieur le Maire fait état de l'absence des enseignants, du fait d'un problème de santé pour Monsieur GUINAUDEAU, et d'un problème consécutif à une famille, pour Madame BERNIER.

Monsieur BIBARD s'interroge sur la gestion du problème de Madame BERNIER.

Monsieur le Maire assure que c'est l'Education nationale qui gère l'interdiction du parent en cause de s'approcher de l'école et reconnaît qu'il lui est compliqué d'agir.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.